

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ N° AMV2026\_139**

**Objet : Arrêté de stationnement temporaire**

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.417-10 et R.417-11 relatifs à l'arrêt et au stationnement gênant ou interdit,

VU la demande présentée par **SD ENVIRONNEMENT** en date du 15/06/2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et afin de permettre la réalisation de **taille de végétaux**, de réglementer temporairement le stationnement sur le **Parking du 8 mai 1945**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit (et réputé gênant) sur le **Parking du 8 mai 1945**, sur les emplacements le long des végétaux.

Cette mesure sera applicable du **22/06/2026** au **26/06/2026** sur une période de **2 jours, de 08h à 17h**.

**ARTICLE 2** : Les emplacements concernés devront être libérés de tout véhicule pendant la période d'application du présent arrêté. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet des mesures prévues par le Code de la route, notamment la mise en fourrière.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et maintenue par **l'entreprise intervenante**, au minimum **48 heures avant** le début de l'interdiction.

**ARTICLE 4** : L'accès des véhicules de secours et des riverains devra être maintenu en permanence.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux services de la Gendarmerie, aux services de secours, à la Police Municipale, ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Scionzier, le 15/06/2026

Le Maire,

Sandro PÉPIN

